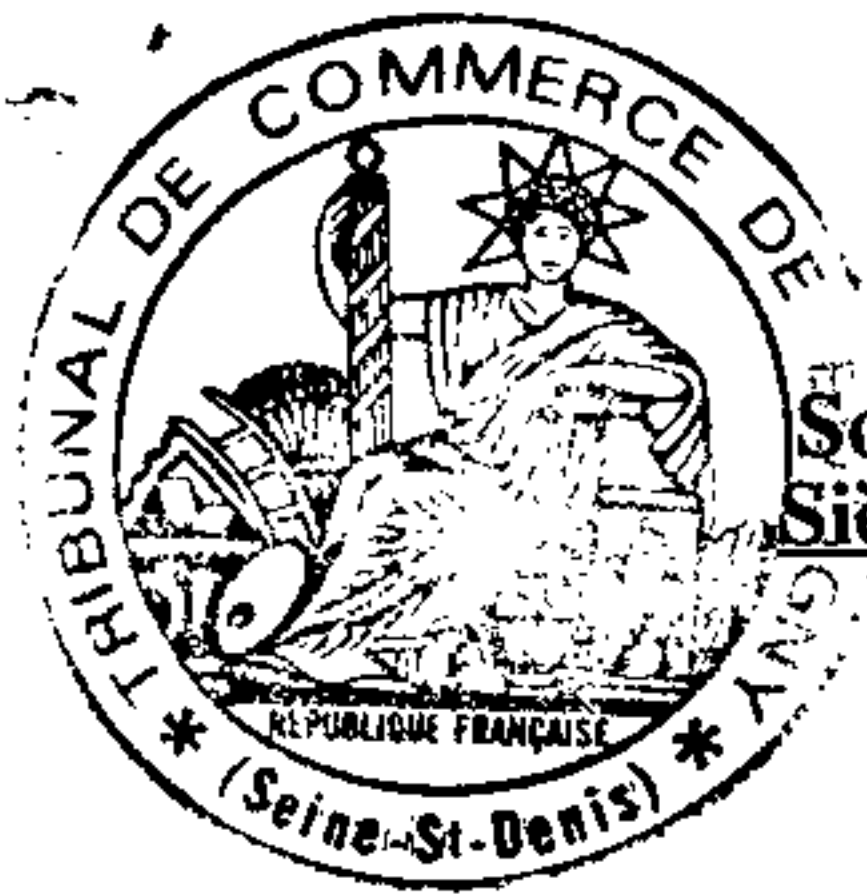


10 OCT. 1995



10990
"A.M.G. COMPAGNIE"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.020.000 Francs
Siège Social : 13, rue de la Haie-Coq - 93300 AUBERVILLIERS

R.C.S. BOBIGNY B 379 831 852



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 28 Juillet 1995

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les associés de la Société "A.M.G. COMPAGNIE", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.020.000 Francs divisé en 10.200 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social à AUBERVILLIERS (93300), 13, rue de la Haie-Coq, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ABERGEL Meir, Gérant.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents (ou représentés) possèdent 10.200 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

1. La feuille de présence de l'Assemblée,
2. Le rapport de la gérance.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

AM

GA

AM

.../...

SARL A.M.G. COMPAGNIE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Juillet 1995

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice ainsi libellé.

La discussion est ouverte ; diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes :

- Titulaire : Monsieur ANSIDEI Jean domicilié 84, boulevard Garibaldi.

- Suppléant : Société CERCLE SARL dont le siège social est 94, rue Henri Nitolff à 92270 BOIS-COLOMBES,

pour une durée de six exercices à compter du 1er Avril 1995 et qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ANSIDEI Jean et la Société CERCLE SARL, ici présents et intervenants, déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter la mission qui vient de leur être confiée, et que rien ne s'oppose à ladite acceptation.

- V -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et chacun des commissaires aux comptes.

ABERGEL Meir,
Gérant-associé

ABERGEL Max,
Associé

ABERGEL Gabriel,
Associé

ANSIDEI Jean,

Bon pour acceptation du
mandat de commissaire
aux Comptes

Société CERCLE SARL
Certification et Contrôle légal
C.E.R.C.L.E.
94, Rue Henri Nitolff
92270 BOIS-COLOMBES